



LA REGLEMENTATION SUR LES FONDS MONETAIRES (MMFR) – 1/2

Regulatory

CONTEXTE & DATES CLES

- Le règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires (MMFR), s'applique au **21 juillet 2018** aux OPCVM et FIA monétaires créés **APRES le 21 juillet 2017**, qui devront faire une demande d'agrément auprès de l'AMF
- MMFR s'applique au **21 janvier 2019** aux OPCVM et FIA existants créés **AVANT le 21 juillet 2017**, qui devront faire une demande de mise en conformité auprès de l'AMF
- Seuls les fonds OPCVM et FIA habilités sous MMFR seront autorisés à utiliser le label MMF dans tous documents (prospectus, DICJ, supports de communication...)
- MMFR complète les directives UCITS et AIFM sur la définition faite par l'ESMA en 2010 des fonds monétaires Européens (MMF)
- MMFR établit de **nouvelles règles** sur les MMF et vise à **diminuer le risque systémique et rendre les produits labellisés MMF résistants au risque de contagion** en :
 - Renforçant la capacité des MMF à faire face aux rachats massifs
 - Empêchant la vente des actifs sous-jacents à des prix réduits
 - Réduisant le risque de portefeuille

CHAMP D'APPLICATION

- MMFR s'applique aux OPCVM et FIA, établis, gérés ou commercialisés dans l'Union Européenne, **classifiés « fonds monétaires »** investissant dans des actifs court terme (maturité < 2 ans) et dont l'objectif est :
 - d'assurer un rendement en phase avec les taux monétaires
 - et/ou de protéger la valeur des actifs
- MMFR s'applique aux fonds présentant des caractéristiques similaires aux fonds monétaires
- MMFR **ne s'applique pas** aux fonds Non-Europe, qui ne pourront ainsi être distribués en Europe comme des MMF

Règles MMFR

Définition de nouvelles catégories de MMF

1

Eligibilité des actifs

2

Diversification des portefeuilles

3

Maturité des portefeuilles

4

Valorisation des actifs

5

NOUVELLES REGLES

1

Catégories de MMF

VL Variable (VNAV)	MMF Standard ou Court Terme
VL à faible volatilité (LVNAV)	MMF Court Terme
VL Constante Dette Publique (CNAV)	MMF Court Terme



Un MMF doit clairement indiquer sa **catégorie Standard ou Court Terme** dans tout document de commercialisation destiné aux investisseurs

2

Eligibilité des actifs

Actifs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Instruments monétaires Dépôts (à la demande ou maturité < 12mois) avec institutions de crédit éligibles Titrisation éligibles et ABCP Accord de Reverse Repo (avec possibilité de clôturer l'accord sous notification inférieure à 2 j) Dérivés en vue uniquement de couvrir le risque de taux et/ou de change Accord de repo (avec possibilité de clôturer l'accord sous notification inférieure à 2 j)
Actifs NON éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Vente à découvert d'instruments monétaires, titrisations, ABCP et parts de MMF Accord de prêts/emprunts de titres Expositions directes ou indirectes en actions ou matières premières Prêt/Emprunt de cash

3

Diversification des portefeuilles

	Actifs à échéance journalière	Actifs à échéance hebdomadaire
CNAV et LVNAV	> ou = à 10% de la NAV	> ou = à 30% de la NAV
VNAV	> ou = à 7,5% de la NAV	> ou = à 15% de la NAV



Un MMF doit allouer un **montant minimum en actifs liquides à échéance journalières ou hebdo** selon sa catégorie



NOUVELLES REGLES

4
Maturité des portefeuilles MMF

	MMF Standard	MMF Court Terme
Maturité moyenne pondérée	< ou = 6M	< ou = à 60 j
Durée de vie moyenne pondérée	< ou = 1Y	< ou = 120 j

 MMF sont soumis à des **contraintes de limites de maturité**

5 Valorisation des actifs

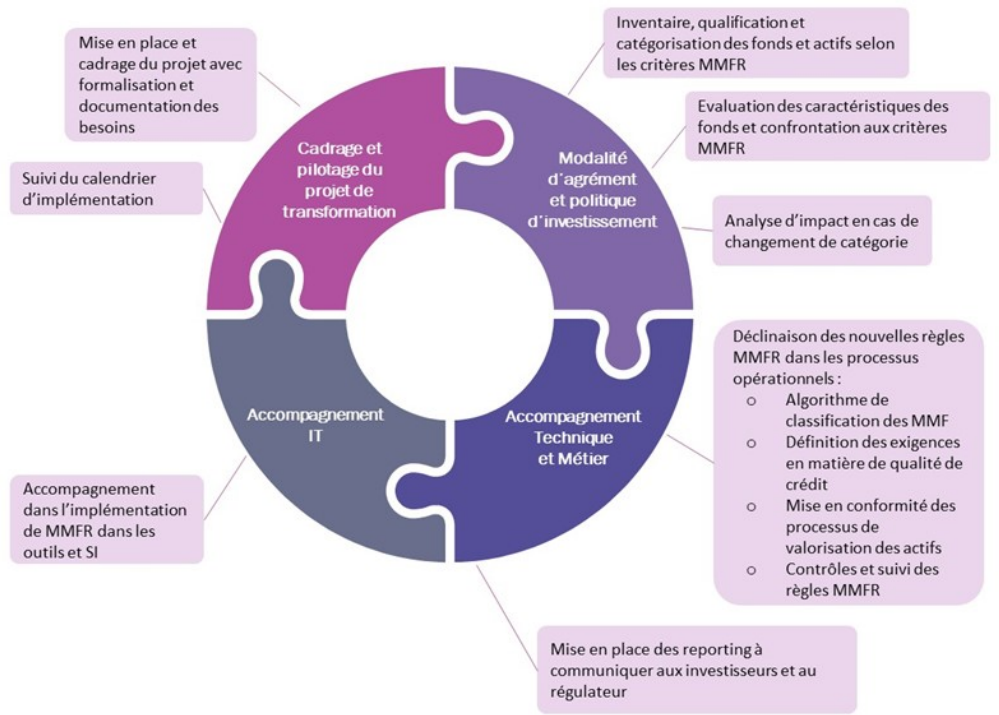
- Evaluation du crédit**
- Gérant doit mettre en place une politique d'évaluation interne de la qualité des crédits en fonction de l'émetteur et de l'actif
 - Les notations externes de crédit des actifs sont permises mais ne sont plus suffisantes
- Valorisation du fonds**
- Pour les MMF à VL variable, la valorisation des instruments financiers doit s'effectuer en valeur de marché ou mark to model. Il sera interdit d'effectuer, comme cela est possible aujourd'hui, une linéarisation de la valorisation des titres à moins de 90 jours
 - Les actifs des MMF devront être valorisés au moins une fois par jour. La VL devra être quotidienne



BEAM VOUS ACCOMPAGNE

BEAM vous apporte son expertise pour l'implémentation de MMFR :

- ✓ la connaissance et la déclinaison des sujets réglementaires
- ✓ l'analyse des impacts métiers et SI
- ✓ le pilotage de projet (PMO) et la conduite du changement



Andry RATSIMBA-RAJOHN, Manager
andry.ratsimba-rajohn@beamadvisory.com
 06 83 20 70 66

Julien BENZAHIA, Consultant
Julien.benzahia@beamadvisory.com
 06 51 93 54 35